

PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL
COMITE CENTRAL
BUREAU POLITIQUE

DEPARTEMENT PRESSE,
PROPAGANDE ET INFOR-
MATION

MINISTERE DE L'INFOR-
MATION ET DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

DIVISION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES CHARGEE DE
LA PLANIFICATION-FORMA-
TION ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

du 7/07/79

Décret n°79/417 /DPPI/MIPT/DAAFPFC du
portant nomination de Monsieur NGOMA-MBY Char-
les-Lévy en qualité du chef de la Station
Nationale de Télévision

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS: (/u l'Acte n°038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

(/u la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires;

D.B. (/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment de la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15-62
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret n°62-130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et la révocation des fonctionnaires;

(/u l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo;

C.F. (/u le Décret 77/448 du 30 Août 1977 portant organisation
et attribution du Ministère de l'Information;

(/u le Décret 75/338 du 19-7-75 fixant le statut commun
des cadres des catégories A, B, C et D des services de l'Information;

(/u le Décret n°75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemni-
tés de représentations;

(/u le Décret n°79/154 du 4-4-1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret 79/155 du 4-4-79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Sur proposition du Ministre de l'Information et des Pos-
tes et Télécommunications

DECRETE :

Article 1er :- Monsieur NGOMA-MBY Charles-Lévy, Attaché des
services de l'Information, est nommé chef de la Station Nationale
de Télévision.

.../...

Article 2 :- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3 :- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications

Henri LOPES.-

Capitaine Florent NTSIBA.-

REPLIATIONS :

- JOLPC.....1
 - DEP.....3
 - DB.....3
 - DCF.....1
 - CAB P.M.....2
 - DEPI.....1
 - MININFO/PT.....2
 - DAAFPC.....2
 - DIV.AUDIO-VIS...2
 - STA. NAT. Télév. 2
 - DOSSIER.....2
 - SGCM/BC.....2
 - INTERESSE.....1
 - ARCHIVES.....2
- /26.-